

RCS : THONON LES BAINS

Code greffe : 7402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de THONON LES BAINS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00512

Numéro SIREN : 830 454 351

Nom ou dénomination : O'SPART

Ce dépôt a été enregistré le 26/01/2021 sous le numéro de dépôt A2021/000372

O'SPART

Société par actions simplifiée
Au capital de 9.000,00 Euros
Siège social : 5 route du Champ du Puits
74200 ANTHY SUR LEMAN
RCS THONON LES BAINS 830 454 351

GREFFE DE THONON-LE-BAIN
DE COMMERCE

THONON LES BAINS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 31 AOUT 2018**

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT,
Le trente et un août à 16 heures,
Au siège social,

Les associés de la société O'SPART se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Charlely BORREAU préside la réunion en sa qualité de Président.

Monsieur Xavier RICHIDE assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 3.000 actions sur les 3.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également le document suivant, qui va être soumis à l'Assemblée :

- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de dissolution anticipée de la société.
- Pouvoirs à donner.

Puis, lecture est donnée du rapport du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de – 21.614,29 Euros, pour un capital de 9.000,00 Euros, décide la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de publicité.

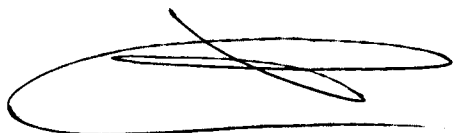
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 16 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
Charlely BORREAU



Le Secrétaire
Xavier RICHIDE

